

DOSSIER DE MARIAGE

Pièces à fournir :

- Pièces d'identités originales.
- Attestation de domicile (il faut que l'un des deux futurs époux habite Feurs depuis au moins 1 mois.
- Copie d'actes de naissance avec filiation, de mois de 3 mois au jour du mariage (de moins de 6 mois pour les actes établis à l'étranger). En cas de veuvage, acte de décès du conjoint décédé.
- Acte de naissance des enfants communs nés avant mariage.
- Renseignements sur les témoins : il faut obligatoirement avoir 2 témoins majeurs ou 4 au maximum, avec photocopie d'une pièce d'identité.
- Pour les étrangers, il faut un certificat de célibat, un certificat de capacité matrimoniale délivré par le pays d'origine, et un certificat de coutume et de célibat délivré par le consulat.

ATTENTION : il est indispensable de se présenter tous les deux en mairie pour retirer le dossier de mariage.

Observations :

- Lors du mariage, un livret de famille résumant l'acte de mariage sera remis par l'officier d'état civil.
- Il y sera mentionné par la suite, s'il y a lieu : la naissance des enfants nés avant ou après mariage, ou adoptés.
- L'apposition de la mention de divorce ou de séparation de corps.
- Le décès des enfants mineurs.
- Le décès des époux.

Retour du dossier :

Le dossier de mariage complet doit être remis en mairie au plus tard 6 semaines avant la date du mariage.